

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

N° 60848

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur
AVENUE LOUIS JOURDAN, AVENUE ALPHONSE MUSCAT et PLACE PIERRE GOUJON
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant que l'organisation de la "Cérémonie de remise des calots aux jeunes du Service Militaire Volontaire d'Ambérieu-en-Bugey" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE LOUIS JOURDAN, AVENUE ALPHONSE MUSCAT et PLACE PIERRE GOUJON

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/10/2022, la circulation des véhicules est interdite de 09h30 jusqu'à la fin de la cérémonie et la désinstallation complète du service Manifestations à 11h30 :

- AVENUE LOUIS JOURDAN
- AVENUE ALPHONSE MUSCAT et la contre-allée
- PLACE PIERRE GOUJON

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de livraisons et aux ambulances pour l'EPHAD E. PELICAND.

Article 2 : Le 21/10/2022, le stationnement des véhicules est interdit, de 09h00 jusqu'à la fin de la cérémonie et la désinstallation complète du service Manifestations à 11h30 :

- AVENUE LOUIS JOURDAN des 2 côtés jusqu'à la résidence E. PELICAND
- AVENUE ALPHONSE MUSCAT des 2 côtés et la contre-allée
- PLACE PIERRE GOUJON des 2 côtés

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Le 21/10/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens AVENUE LOUIS JOURDAN uniquement pour les camions de livraisons et les ambulances pour l'EPHAD E. PELICAND, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services techniques municipaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 OCT. 2022

**Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK**



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*